

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1341

présenté par

M. Touraine, Mme Bagarry, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bureau-Bonnard, Mme Brulebois,
Mme Charvier, Mme Clapot, Mme Degois, M. Fiévet, M. Fugit, Mme Granjus, M. Paris,
Mme Josso et Mme Brugnera

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

L'article L. 3511-3 du code de la santé publique est complété par un 6° ainsi rédigé :

« 6° Les pharmaciens d'officine, en application de l'article L. 4211-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à modifier la liste des professionnels de santé autorisés à prescrire les substituts nicotiques pour y inclure les pharmaciens.

Ces derniers sont en effet en première ligne face aux millions de fumeurs candidats à l'arrêt. Ils disposent en outre de multiples opportunités pour aborder ce sujet et proposer des solutions. De nombreux pharmaciens sont d'ailleurs déjà impliqués dans l'aide à l'arrêt du tabac, mais cette intervention mérite d'être formalisée et intégrée dans un parcours d'aide au sevrage tabagique.

À ce titre, autoriser les pharmaciens à prescrire les substituts nicotiques s'insérerait dans le souci de simplification des parcours de sevrage tabagique et d'accessibilité à ces traitements de substitution nicotinique.